

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame HORVILLE Dominique, Madame KEUCK Florence, Madame LEVESQUE Céline, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,
Monsieur PASSET Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Madame HORVILLE Dominique,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,
Madame DESMARET Estelle ayant donné procuration à Madame LEVESQUE Céline,
Monsieur ETIENNE Michel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

Absent : Monsieur TRICAUD Dominique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Florence KEUCK est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 14

Abstentions car non présents : 4

3. Autorisation constitution de servitude GRDF/ LE CROTOY- SIP HLM

La Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE a signé le 2 septembre 2021 une convention de servitude avec la société SIA HABITAT alors détentrice d'un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée section AP numéro 434.

En tant que propriétaire de cette parcelle donnée aujourd'hui à bail à la Société Immobilière Picarde, la commune doit autoriser la constitution de servitude sur cette parcelle et régulariser la signature de la convention de servitude pour des travaux devant y être effectués.

Monsieur le Maire demande aux Elus :

- D'autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AP numéro 434,
- De valider les termes de la convention sous seings privés,
- De l'autoriser à signer l'acte de constitution de servitude,
- D'autoriser les travaux sur la parcelle, frais à la charge de la société
GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE
- De l'autoriser à signer tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- D'autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AP numéro 434,
- De valider les termes de la convention sous seings privés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude,
- D'autoriser les travaux sur la parcelle, frais à la charge de la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Votes POUR : 18

4. Annulation titre de recette

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription comptable et budgétaire M14,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant la situation économique du redevable,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer une remise gracieuse du loyer de février 2025 de ce dernier et donc d'annuler le titre n°40/2025 d'un montant de 380,00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'annuler le titre n°40/2025 d'un montant de 380,00 € émis le 27/01/2025.

Votes POUR : 18

5. Adjudication hutte de chasse n°8

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en adjudication la hutte de chasse n°8 (228D1733h) au prix de départ de 3 000,00 € par tranche minimum de 500,00 €.

Conformément au cahier des charges, les personnes désireuses de participer à l'adjudication se feront connaître en mairie avant le 31 juillet 2025 et devront fournir :

- leur permis de chasse des années N et N-1,

- leur justificatif de domiciliation au Crotoy ou à Saint-Firmin-les-Crotoy en résidence principale,

Les personnes qui se verront adjudger la hutte de chasse devront régler la location ainsi que les frais le jour même, par chèque exclusivement à leur nom.

Le bail aura une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 9 septembre 2025 et expirera le 08 septembre 2034.

Maître Hélène DOUDOUX, notaire à Abbeville, sera chargée de la gestion de l'adjudication et de la rédaction du bail de chasse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité** de mettre en adjudication la hutte de chasse n°8 (228D1733h) au prix de départ de 3 000,00 € par tranche minimum de 500,00 € et aux conditions citées ci-dessus.

Votes POUR : 18

6. Subvention CCAS

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de voter une subvention d'un montant de 36 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, lui permettant ainsi d'équilibrer son budget dont les dépenses principales sont :

- les bons de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans,

- les repas de fin d'année des anciens,

- les cadeaux de Noël des nourrissons

Monsieur le Maire demande aux Elus l'autorisation de verser une subvention de 36 000,00 € au CCAS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention de 36 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Votes POUR : 18

7. Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subvention suivantes :

1/ Association des Marins et Anciens Marins : 22 000,00 € (20 000,00 € en 2024)

2/ Crotoy Culture et Evènements : 2 000,00 € (idem 2024)

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** d'allouer les subventions suivantes :

1/ Association des Marins et Anciens Marins : 22 000,00 €

2/ Crotoy Culture et Evènements : 2 000,00 €

Votes POUR : 18

8. Plan de financement acquisition de mobilier pour la médiathèque

Dans le cadre de la création d'une nouvelle médiathèque, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier adapté afin de garantir un aménagement fonctionnel, accueillant et conforme aux attentes du public cible (enfants, adolescents, adultes, publics empêchés, etc.). Cette nouvelle structure a pour ambition de devenir un lieu de culture, de rencontre et d'apprentissage ouvert à tous.

Le projet prévoit l'acquisition des équipements suivants (liste indicative à affiner selon les besoins) :

Rayonnages fixes et mobiles pour livres, revues et multimédias

Tables de lecture et de travail (adultes / enfants)

Chaises, fauteuils et banquettes

Postes informatiques et mobilier associé (bureaux, sièges)

Comptoir d'accueil et de prêt

Rangements et meubles spécifiques pour le personnel et les espaces techniques

Le montant estimatif du projet s'élève à **169 859,14 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ Commune (fonds propres) 60 % : 101 915,49 € HT

➤ Etat (Dotation Générale de Décentralisation) 40 % : 67 943,65 € HT

169 859,14 € HT

Madame MARCHAND fait part à l'assemblée d'une question posée par Monsieur NOIRET à savoir le budget alloué au fonctionnement de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BROUELLE, directeur administratif, de répondre.

Ce dernier indique que les dépenses liées aux fluides sont estimées à environ 22 000,00 € par an, hors charges salariales.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

9. Plan de financement acquisition de matériel informatique pour la médiathèque

Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire d'équiper la médiathèque d'un ensemble complet de matériel informatique et d'un système de gestion documentaire moderne, indispensable à son fonctionnement.

Le présent projet concerne l'acquisition, l'installation, la mise en réseau et la maintenance

d'équipements informatiques ainsi que l'intégration d'un logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB) avec technologie RFID, pour l'organisation des collections et la fluidité des services.
Cette dotation est essentielle pour permettre à la médiathèque d'ouvrir ses portes dans des conditions optimales, avec des outils modernes adaptés aux usages actuels.

Équipements prévus

Le projet inclut la fourniture et l'installation des équipements suivants :

- 3 ordinateurs portables pour le public (espace coworking/salle informatique) ;
- 3 postes fixes pour les banques d'accueil (gestion des prêts/retours/inscriptions) ;
- 3 ordinateurs portables pour le personnel administratif ;
- 2 postes de consultation du catalogue ;
- 3 imprimantes (bureautique, libre accès noir et blanc, reprographie) ;
- 1 serveur informatique pour la centralisation des données ;
- 1 logiciel SIGB avec intégration RFID incluant :
 - ⌘ 2 bornes de prêt autonome,
 - ⌘ 1 scanner RFID,
 - ⌘ 4 portiques de sécurité.

Le montant estimatif du projet s'élève à **90 388,60 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

⇨ Commune (fonds propres) 50 % :	45 194,30 € HT
⇨ Etat (Dotation Générale de Décentralisation) 50 % :	45 194,30 € H
	<hr/>
	90 388 ,60 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes POUR : 18

10. Plan de financement acquisition de collections pour la médiathèque

Afin de garantir une offre documentaire cohérente, diversifiée et adaptée à l'ensemble des publics dès l'ouverture de l'établissement, nous sollicitons une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans le cadre de l'acquisition des collections initiales.

L'élaboration du plan de développement des collections a été pensée pour répondre aux besoins identifiés du territoire et aux missions fondamentales des médiathèques publiques. Ainsi, les axes prioritaires pour la première année sont les suivants :

- Les premiers pas dans la lecture
- La lutte contre l'illettrisme et l'exclusion culturelle
- La création d'un fonds local et patrimonial
- Les nouveautés littéraires
- Le fonds Nez en l'air, Nez en terre
- Le développement d'un fonds de jeux de société

Le montant estimatif du projet s'élève à 29 394,06 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

⇒ Commune (fonds propres) 70 % :	20 575,85 € HT
⇒ Etat (Dotation Générale de Décentralisation) 30 % :	8 818,21 € HT
	<hr/>
	29 394,06 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes POUR : 18

11. Modification Plan de financement travaux de sécurisation de la RD 4 traversant ST FIRMIN

Le projet sécurisation de la RD 4 traversant Saint Firmin est présenté aux élus.

Pose de chicanes aux différentes entrées, un plateau surélevé devant l'ancienne école, une double écluse située rue Paul Cathelain.

Dans le cadre de ce projet il est demandé aux élus de valider le plan de financement modifié :

Le montant estimé des travaux s'élève à **168 390,00 euros HT**

Le plan de financement prévisionnel révisé est le suivant :

- Département (aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur RD) : 40 % soit 67 356,00 €
- Fonds de concours CCPM : 4,16 % soit 7 000,00 €
- Part communale : 55,84 % soit 94 034,00 €

Soit un total de **168 390,00 euros HT**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Votes POUR : 18

12. Avis sur la révision du PLU du Crotoy

L'arrêt du projet de la révision du PLU du Crotoy et le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024.

La procédure administrative s'est ensuite poursuivie avec la phase de consultation des PPA (Personnes Publiques Associées : Etat, Région, Département, Chambres consulaires, ...) et avec

l'organisation de l'enquête publique afin de recueillir les remarques et observations de la population sur le dossier. En tenant compte des contraintes réglementaires et du respect de l'économie générale du document, des modifications ont pu être apportées au dossier pour tenir compte de certaines remarques des PPA et des administrés.

Le dossier est maintenant présenté au conseil municipal pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R. 153-3 ;

Vu l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, portant création la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de communes Ponthieu-Marquenterre n°165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°DE_2019_025 du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 en date du 3 avril 2024 et l'arrêté Préfectoral en date du 5 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la commune du Crotoy n° DEL/2016/057 en date du 15 juin 2016 prescrivant la révision de son PLU et précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_0091 en date du 28 juin 2018 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ;

Vu la délibération communale n°DEL/2022/060 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 octobre 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2023_008 en date du 2 février 2023 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Crotoy ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Crotoy en date du 16 septembre 2024 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLU ;

Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_097 en date du 3 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune du Crotoy ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 24 février 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire ;

Vu les pièces du dossier arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au dossier suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique ;

Considérant le bilan de la consultation des PPA ci-annexé ;

Considérant les réponses apportées par la collectivité au PV de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du PLU du Crotoy ;

Considérant que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble comme décrit

ci-dessus, pour prendre en compte les avis de la DDTM, ... et des habitants lors de l'enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

A la question de Madame DOUDOUX relative au coût de la révision du PLU, Monsieur le Maire répond que la somme exacte lui sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des voix :

- d'émettre un **avis FAVORABLE** au PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à sa mise en œuvre

Votes POUR : 17

Abstention : 1 (Madame BERZIN-DOUDOUX Dany)

13. Avis sur le projet de création de l'AVAP du Crotoy

Afin de préserver et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager, la commune du Crotoy a prescrit l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en 2012 se substituant à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Patrimoine (ZPPAUP) prescrite en 2006, suite aux lois Grenelle II et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement.

Le 22 juin 2017 la commune a arrêté le projet d'AVAP qui a ensuite été validé par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

La CCPM a repris la procédure en 2018 dans le cadre du transfert de compétence « planification ». Les personnes publiques ont été consultées et l'enquête publique a eu lieu.

La commission Locale de l'AVAP s'est réunie le 19 mai 2025 pour se prononcer sur les remarques PPA et enquête publique. Le dossier a reçu un avis favorable du préfet et du conseil municipal.

Au vu de la loi LCAP de 2016, l'AVAP deviendra dès son approbation, un SPR (Site Patrimonial remarquable avec règlement d'AVAP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement complétée par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 substituant le dispositif des AVAP aux ZPPAUP et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine qui a précisé que les AVAP en cours d'étude se poursuivent dans les conditions juridiques antérieures à la loi ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°165/10/2017 du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral n° du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 3

avril 2024 et l'arrêté Préfectoral en date du 5 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération du conseil municipal du Crotoy en date du 10/02/2006 prescrivant l'élaboration d'une ZPPAUP ;

Vu la délibération du conseil municipal du Crotoy en date du 17/10/2012 prescrivant la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du Crotoy en date du 17/04/2014 désignant les membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal du Crotoy en date du 22/06/2017 arrêtant le projet d'AVAP, Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 11/12/2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_0091 en date du 28 juin 2018 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU, et l'AVAP du Crotoy,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Président de la CCPM en date du 23/11/2020 arrêtant le bilan de la concertation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/12/2020 au 18/01/2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_052 en date du 8 avril 2025 désignant les nouveaux membres de la CLAVAP suite à la prise de compétence par la CCPM,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées au dossier afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'avis favorable de la CLAVAP du 19 mai 2025 sur les modifications apportées au dossier,

Considérant le dossier final d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)/SPR

Considérant la validation de l'instance consultative dénommée CLAVAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui devient, par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune du Crotoy,
- d'annexer le dossier d'AVAP/SPR au plan local d'urbanisme (PLU) du Crotoy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à sa mise en œuvre

Votes POUR : 18

14. Créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 24 janvier 2025,

Monsieur le Maire propose :

- la création de :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'attaché

- la suppression de :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

		Budgétaire Au 01/09/2025	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché	1	1 TC	
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 1 3	1 TC 2 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	3 1 5	3 TC 1 TC 3 TC	
	TOTAL Filière administrative	15	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	5 4 12 3 9	5 TC 4 TC 8 TC 3 TC 6 TC + 1 TNC	
	Total filière technique	34	28	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1	1 TC	
	Total filière culturelle	3	3	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	2	2	
	Total filière animation	2	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	Total filière police municipale	1	1	
	TOTAL GENERAL	55	46	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ AUTORISE à l'unanimité :

- la création de :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'attaché

- la suppression de :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2/ VALIDE à l'unanimité le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 18

15. Modalité de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence et au décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement (à savoir 90% pour les 3 premiers mois de maladie ordinaire et 50 % pendant les 9 mois suivants.)
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- Pendant les périodes de congé de longue maladie et de grave maladie, le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu, conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, dans les proportions suivantes :
 - ↳ 33% la première année,
 - ↳ 60% les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire exposées ci-dessus.

Votes POUR : 18

16. Régime indemnitaire filière culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière culturelle :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

⇒ **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;**

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

⇒ **un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).**

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - ↳ de grade à la suite d'un avancement de grade,
 - ↳ de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - ↳ de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

Périodicité de versement : Mensuelle

IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et pour ce qui concerne l'engagement professionnel à l'absentéisme de l'agent constaté pour la même période que celle sur laquelle l'agent a été évalué.

- part liée à la manière de servir : 100% du complément indemnitaire

Part liée à la manière de servir : 100% du CI
Cette part sera retranscrite de la fiche d'entretien professionnel de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :
Appréciation satisfaisante : 100 % de la part
Appréciation à développer : 50 % de la part
Appréciation non satisfaisante : 0 % de la part

Périodicité de versement : Mensuelle

V. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence et au décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement (à savoir 90% pour les 3 premiers mois de maladie ordinaire et 50 % pendant les 9 mois suivants.)
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- Pendant les périodes de congé de longue maladie et de grave maladie, le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu, conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, dans les proportions suivantes :
 - 33% la première année,
 - 60% les deuxième et troisième années.
- Le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en congé de maladie longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

- **FILIERE CULTURELLE**

	Cadres d'emplois					
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique (1)	Conservateur du patrimoine (2)	Conservateur de bibliothèques (2)	Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire (2)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (2)	Adjoint du patrimoine (3)
Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit						
Groupe 1	38 021,00	46 920,00	34 000,00	29 750,00	16 720,00	11 340,00
Groupe 2	33 737,00	40 290,00	31 450,00	27 200,00	14 960,00	10 800,00
Groupe 3	26 775,00	34 450,00	29 750,00	-	-	-
Groupe 4	21 420,00	31 450,00	-	-	-	-
Plafond annuel de l'IFSE avec logement de fonction gratuit						
Groupe 1	28 516,00	25 810,00	34 000,00	29 750,00	16 720,00	7 090,00
Groupe 2	25 303,00	22 160,00	31 450,00	27 200,00	14 960,00	6 750,00
Groupe 3	20 081,00	18 950,00	29 750,00	-	-	-
Groupe 4	16 065,00	17 298,00	-	-	-	-
Montants maximaux annuels du CIA						
Groupe 1	6 710,00	8 280,00	6 000,00	5 250,00	2 280,00	1 260,00
Groupe 2	5 954,00	7 110,00	5 550,00	4 800,00	2 040,00	1 200,00
Groupe 3	4 725,00	6 080,00	5 250,00	-	-	-
Groupe 4	3 780,00	5 550,00	-	-	-	-

1) Au 1er septembre 2024. (2) Au 27 mai 2018. (3) Au 1er janvier 2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'instaurer le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012 pour les catégories d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP,
- d'appliquer à l'ensemble des cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL/2025/029 du 26 mars 2025.

Votes POUR : 18

17. Délibération budgétaire modificative budget ville n°1

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget ville énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles							
Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
10	10226			D	I	R	58 784,00
20	203	9171	Travaux de voirie	D	I	R	9 600,00
20	203	9319	Padel	D	I	R	10 800,00
20	2051	9313	Médiathèque	D	I	R	14 124,00
21	212	9297	Stade de foot	D	I	R	- 15 000,00

21	21531	9156	Administration générale	D	I	R	3 973,00
21	2156	9272	Logement communaux	D	I	R	988,00
21	21611	9292	Eglise	D	I	R	11 280,00
21	21621	9313	Médiathèque	D	I	R	1 600,00
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	580,00
21	2184	9313	Médiathèque	D	I	R	14 000,00
23	231	9171	Travaux de voirie	D	I	R	- 45 548,00
23	231	9313	Médiathèque	D	I	R	2 000,00
23	231	9319	Padel	D	I	R	92 500,00
23	238	9319	Padel	D	I	R	6 803,00
							166 484,00

Dépenses d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
041	231		D	I	O	20 000,00
041	231		D	I	O	6 803,00
						26 803,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

193 287,00

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	
10	10222		R	I	R	57 000,00	
13	1321	9195	Aménagement Aire de jeux	R	I	R	- 2 345,00
13	13461	9195	Aménagement Aire de jeux	R	I	R	2 345,00
13	1348			R	I	R	21 533,00
						78 533,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
021	021		R	I	O	87 951,00
041	203		R	I	O	20 000,00
041	238		R	I	O	6 803,00
						114 754,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

193 287,00

Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
023	023		D	F	O	87 951,00
						87 951,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

87 951,00

Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
74	74111		R	F	R	1 705,00
74	741121		R	F	R	35 110,00
74	741127		R	F	R	- 106,00
74	744		R	F	R	990,00
74	7472		R	F	R	20 000,00
74	7478		R	F	R	463,00
77	773		R	F	R	29 789,00
						87 951,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

87 951,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°1 du budget ville énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 18

18. Autorisation signature avenant n°1 lot 1 marché de travaux de construction d'une salle de padel

Monsieur le Maire indique aux élus que cet avenant concerne un réajustement du projet initial comprenant entre autres la pose de bordurettes à la place d'une longrine.

⌘ Montant initial du marché : 93 977,05 € HT

⌘ Montant de l'avenant n°1 : 8 712,60 € HT

⌘ % d'écart introduit par l'avenant : 9,2 %

Nouveau montant du marché : 102 689,65 € HT

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE Route d'un montant de 8 712,60 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE Route d'un montant de 8 712,60 € HT.

Votes POUR : 18

19. Autorisation signature avenant n°1 lot 13 marché de travaux de construction d'une salle de padel

Monsieur le Maire indique aux élus que cet avenant concerne le lot relatif à la construction métallo-textile et comprend les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et mise en œuvre d'un bardage acier isolé double peau sur une hauteur de 3 m au droit des locaux annexes non réalisés,
- Plateau intérieur en acier galvanisé perforé acoustique, finition pré laqué,
- Panneau isolant en laine de roche Rock bardage nu Energie, épaisseur 110 mm,
- Parement extérieur en profil acier pré laqué gamme Océane 5.210.30B/HB de Arcelor Mital/HAIR PLUS 35,
- Surface +/- 49 m²

⌘ Montant initial du marché : 301 635,00 € HT

⌘ Montant de l'avenant n°1 : 16 580,00 € HT

⌘ % d'écart introduit par l'avenant : 5,5 %

Nouveau montant du marché : 318 215,00 € HT

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LOSBERGER SAS d'un montant de 16 580,00 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LOSBERGER SAS d'un montant de 16 580,00 € HT.

20. Dénomination parking rue Paul Cathelain

Monsieur le Maire propose aux élus de dénommer le parking face à la mairie de Saint-Firmin parking « Gabriel CARPENTIER ».

Gabriel CARPENTIER a occupé le poste d'instituteur, de secrétaire de mairie et de directeur d'école à Saint-Firmin pendant 37 ans.

Très dévoué aux enfants de son école et ne comptant pas ses heures, il consacrait également énormément de temps pour les Saint-Firminoises en les aidant dans leurs démarches administratives et notamment pour leurs déclarations d'impôts.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de dénommer le parking sis rue Paul Cathelain (face à la mairie de Saint-Firmin) parking « Gabriel CARPENTIER ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de dénommer le parking sis rue Paul Cathelain à Saint-Firmin : parking « Gabriel CARPENTIER ».

21. Droits d'initiative

Néant

22. Communications du Maire

- Lancement du chantier du padel

Le chantier de construction des pistes de padel a été lancé en février dernier avec l'objectif d'une ouverture pour ce tout début d'été, puisque l'inauguration est prévue pour le 28 juin.

La gestion de cet équipement a été logiquement déléguée au club de tennis Rue-Le Crotoy déjà en charge des cours de tennis de la halle des sports.

40 euros pour 90m, pour 4 joueurs, prêt de matériel possible. Sur réservation uniquement. Ouvert à tous.

- La sécurisation de la traversée de Saint-Firmin

Chantier débutera dans les jours à venir, pour une quinzaine de jours. Le but étant de casser la vitesse dans Saint-Firmin, à la demande de nombreux riverains. L'opération se déroulera en concertation avec le Département propriétaire de la chaussée.

- Villes et villages fleuris

Le jury du concours régional des villes et villages fleuris est passé le 4 juin dernier. Je souligne le gros travail de l'ensemble de nos agents communaux, tout spécialement les services techniques et plus particulièrement encore les espaces verts afin de préparer et d'optimiser le passage de ce jury.

Je profite de ce propos pour rappeler la création d'une superbe roseraie patrimoniale, composée des rosiers créés en hommage à chacun des grands noms de l'histoire de la ville : Colette, Jules Verne, Manessier, Lautrec, De Lesseps, Jeanne d'Arc, Sisley. Un massif composé de la rose « Somme 2016 » créée lors du centième anniversaire de la bataille de la Somme.

Sans présager de l'avis du jury, nous avons de quoi être raisonnablement optimistes pour l'obtention de la 3^{ème} fleur, mais dans tous les cas nos efforts pour le fleurissement accompagnent l'ensemble de la politique municipale en faveur du patrimoine et du cadre de vie.

Toujours au sujet de végétal, nous avons installé un nouvel apiculteur le précédent ayant fait défaut ces derniers mois. Nous accueillons désormais Mickael De Chepy et son rucher en lieu et place du précédent, avec toujours l'objectif de la diffusion de pots de miel étiquetés aux couleurs de la ville.

La semaine prochaine nous inaugurerons officiellement les Jardins Moitrelle, en présence de la famille Moitrelle et des membres de l'association des jardins.

- **La médiathèque**

Nous procéderons à une visite inaugurale de la médiathèque le 4 juillet prochain, en présence des financeurs et des entreprises. Un évènement, disons « institutionnel », avant la période de réserve électorale, qui débutera début septembre, et qui ne permettra plus notamment à la DRAC et la préfecture, principaux financeurs, de participer à une inauguration. L'ouverture de la médiathèque au public est prévue début décembre 2025. Il s'agira d'un superbe cadeau de Noël !

Nous ne manquerons pas de communiquer sur les modalités d'ouverture, le contenu, les animations et les services au public que chacun pourra y trouver.

L'office de tourisme y trouvera aussi ses quartiers définitifs, plus modernes et plus spacieux, au plus tard pour début décembre 2025.

- **Nos manifestations**

Avec les beaux jours, nous avons renoué avec nos rendez-vous désormais habituels : Sciences Pots, les marchés au jardin du dimanche matin, les traditionnelles festivités de Pâques, et surtout les marées d'humour : La soirée P'tite marée d'humour de printemps, le samedi de Pâques, et le festival des marées d'humour du week-end de l'Ascension marrainé par Antonia de Rendinger.

On m'a rapporté quelques échos selon lesquels le festival ne se porterait pas très bien. Je peux, moi, vous assurer du contraire : nos trois soirs de représentation ont affiché complet, et mieux encore deux de ces trois soirs ont été à guichets fermés. Soit 500 entrées payantes en tout sur 3 jours. Tout va bien, et je peux aussi vous annoncer que le prochain festival est reconduit, dont les parrains seront le duo d'humoristes « Les jumeaux ».

Pour le reste, vous retrouverez l'ensemble des dates de manifestations dans le guide annuel des manifestations : feu de Saint-Jean le 21 juin, la fête Saint-Pierre le 29 juin...

Cet été en plus des incontournables (festival pirates, guinguettes, livres en baie et soirée musicales) des choses inédites vous seront proposées telles que les projections de plein air avec le film le « Comte de Monte-Cristo » avec Pierre Niney, et une autre totalement inédite avec un documentaire sur Adrienne Bolland.

- **Partenariat avec l'office de tourisme d'Amiens Métropole**

Nous avons signé une convention de partenariat avec l'office d'Amiens métropole. En effet ce dernier nous a sollicités afin d'inscrire nos visites guidées, contées et le train routier dans le cadre de leur pass touristique. Une sollicitation qui encourage nos efforts en termes de patrimoine et d'animations, et qui nous offrent une vitrine promotionnelle exceptionnelle. Nous avons de quoi être très heureux et très fiers.

- **Communication**

Nous préparons actuellement la sortie du prochain magazine municipal, qui sera aussi la dernière parution avant la réserve électorale qui débutera en septembre prochain. Dès 6 mois avant la date du premier tour, le magazine ne sera plus disponible en accès libre mais uniquement à la demande au guichet d'accueil de la mairie.

Fin des débats : 11h45

Le Maire,
Philippe EVRARD

La Secrétaire,
Florence KEUCK